



COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 14 novembre 2017 à 18h00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions **le 14 novembre 2017 à 18H00.**

Le Maire,
Michel RUAS.

L'an deux mil dix-sept et le quatorze novembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RUAS Maire.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents: Michel RUAS, Michel ANThERIEU, Sabine BRETONVILLE, Martine COSTE, Kévin DAMBROSIO, Jean-Marie DAUPHIN, Lionel DUMAS, Carine FOURNIER, Yves GALTIER, Gisèle GEOFFRAY, Didier GOUT, Mireille LALLEMAND, Sinazou MONE, Emile MOREAU, Marie-Ange SABOYA, Martine VIGOUROUX.

Procuration: Jean-Pierre BROQUIN donne procuration à Michel ANThERIEU, Manuel HERNANDEZ donne procuration à Didier GOUT, Sylvie JULLIAN donne procuration à Mireille LALLEMAND.

Absents: Martin BOODT, Alexandra FOSSAT.

Absents excusés: Claire-Lise CAVALIER, Aliénor MEYNADIER.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur Michel RUAS ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Gisèle GEOFFRAY est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, le Président soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2017_11_140 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- rénovation intérieure et partielle de l'Espace Paulhan – attribution du lot n°10 (peinture – sols souples)
- amendes de police 2018 – demande de subvention.

Monsieur le Maire propose de supprimer de l'ordre du jour le point suivant :

- aménagement de la Grand'Rue et redynamisation du Centre Bourg – 2^{ème} tranche – approbation de l'avant-projet et du plan de financement – demande de subvention à l'Etat et au Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire : le projet d'aménagement et redynamisation du Centre Bourg – 2^{ème} tranche n'étant pas encore finalisé, ce point sera représenté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

N°2017_11_141 – APPROBATION DES TRANSFERTS DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION : PRISE DE COMPETENCES FACULTATIVES EN LIEN AVEC LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (DITE HORS GEMAPI) AU 1^{ER} JANVIER 2018 – PRISE DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L 211-7,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment l'article 56,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 76,

Vu l'arrêté préfectoral n°20160913-B1-001 en date du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté Alès Agglomération et des Communautés de Communes de Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

Vu la délibération C2017_13_28 du Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération en date du 21 septembre 2017 portant prise de compétences facultatives en lien avec la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (dite hors GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 et prise des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2019,

Vu la notification en date du 22 septembre 2017, reçue le 25 septembre 2017, de la délibération C2017_13_28 du Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération en date du 21 septembre 2017 portant prise de compétences facultatives en lien avec la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (dite hors GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 et prise des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2019,

Considérant qu'il ressort des dispositions respectives de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi NOTRe en date du 7 août 2015 que les Communautés d'Agglomération se verront automatiquement confier trois nouvelles compétences obligatoires : la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à compter du 1^{er} janvier 2018, ainsi que l'eau potable et l'assainissement au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations transférée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est définie par les alinéas 1, 2,5 et 8 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres missions en matière de gestion des cours d'eau et de la ressource en eau ne constituent pas des compétences obligatoires dévolues aux E.P.C.I. à fiscalité propre mais restent toutefois des compétences que les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent exercer,

Considérant que les compétences relatives au grand cycle de l'eau sont aujourd'hui gérées sur notre territoire par des syndicats de bassin versant comme les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin versant (E.P.T.B.) ayant un rôle dans la définition et le suivi de la politique de l'eau sur chacun des bassins versants. La GEMAPI n'a pas pour vocation de remettre en cause cette organisation et il reviendra aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, nouvellement compétents, de se substituer aux communes dans les E.P.T.B. existants.

Considérant que dans un souci de cohérence et de maintien des politiques de gestion globale des cours d'eau aujourd'hui mises en œuvre sur les différents bassins versants de la Communauté, Alès Agglomération propose, par la délibération C2017_13_28 du 21 septembre 2017, de prendre les compétences facultatives dites « hors GEMAPI » afin que les missions menées par les établissements publics de bassins versants puissent se poursuivre.

Ces compétences transférées seront les suivantes :

- Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines.
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'intérêt de bassin.
- Concours à l'animation et à la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

- Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque.

Considérant par ailleurs, que la loi NOTRe prévoit le transfert automatique au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau et assainissement aux Communautés d'Agglomération toutefois il apparaît que sur le territoire communautaire :

- L'assainissement constitue une compétence facultative d'Alès Agglomération qui conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales devra être harmonisée sur l'ensemble du territoire dans un délai de deux ans à compter de la fusion soit au plus tard le 1^{er} janvier 2019. Dès lors, cette prise de compétence par une modification statutaire ne constitue, sur ce point, qu'une annonce anticipée et non équivoque du contour d'une partie des compétences de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2019.
- Ces deux compétences sont étroitement liées et il paraît opportun d'en lier le transfert pour plus de cohérence et de rationalité dans leur gestion.
- L'inscription de cette date de transfert dans les statuts d'Alès Agglomération lui permettra d'entamer la phase de préparation de ce transfert, notamment en se prononçant sur les futurs modes de gestion et d'anticiper les éventuelles procédures à mettre en œuvre.

Considérant que dans ce contexte, la Communauté Alès Agglomération propose également, par la délibération C2017_13_28 du 21 septembre 2017, d'acter dès à présent le transfert des compétences eau potable et assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire au 1^{er} janvier 2019,

Considérant enfin que la Communauté Alès Agglomération, consciente des travaux parlementaires actuellement en cours, a par cette même délibération C2017_13_28 du Conseil de Communauté du 21 septembre 2017, fait acte de son engagement à effectuer une nouvelle modification statutaire, à l'avenir, en vue de laisser aux communes la compétence eau potable en cas de changement de législation ne définissant plus cette dernière parmi les compétences obligatoires des communautés d'agglomération,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le transfert à Alès Agglomération des compétences suivantes à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines

Cette mission comprend :

- études, conseils et animation relatifs à la lutte contre les pollutions et à l'amélioration de la qualité des eaux,
- information et sensibilisation sur la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant ou de sous-bassins versants,
- études, conseils et animation relatifs à la protection et à la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- études, conseils et animation relatifs à la gestion équilibrée des usages des eaux souterraines et

superficielles,

- études, conseils et animation relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau,
- étude, plan de gestion et animation relatifs aux canaux d'irrigation qui s'intègrent dans un plan de gestion,
- plans de gestion de la ressource à l'échelle de sous-unités hydrographiques.

- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'intérêt de bassin.

Cette mission comprend la mise en place et l'exploitation de stations de mesures, d'observatoires et de démarches de bancarisation de données d'intérêt de bassin.

- Concours à l'animation et à la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

- Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque.

Article 2 : D'approuver le transfert dès le 1^{er} janvier 2019 des compétences eau potable et assainissement à la Communauté Alès Agglomération.

ADOPTE A LA MAJORITE.

CONTRE : Emile MOREAU, Martine COSTE

ABSTENTIONS : Carine FOURNIER, Marie-Ange SABOYA, Sabine BRETONVILLE.

Monsieur le Maire : transfert de la compétence GEMAPI par l'Etat à ALES AGGLOMERATION mais l'agglomération va devoir en assurer le financement (jusqu'à maintenant la charge incombait à l'Etat)

Une taxe pour financer les projets et les études peut être mise en place à hauteur maximum de 40 €/ habitant.

C'est lourd de conséquence car dans le cadre de cette compétence, l'agglomération va devoir assurer l'entretien de toutes les digues et à terme vraisemblablement l'entretien des barrages dont celui de Ste Cécile qui est dans un état catastrophique.

L'Etat ne nous laisse pas le choix, on est obligé de voter.

A partir du 1^{er} janvier 2019, prise de la compétence eau potable et assainissement. En raison des élections municipales programmées en 2020, il est apparu souhaitable d'anticiper la prise de ces compétences au 1^{er} janvier 2019 car ce transfert de compétence va demander beaucoup de travail aux communes et à ALES Agglomération.

Objectif sur 10 à 15 ans après le transfert de ces compétences, unifier les tarifs de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

Emile MOREAU : le prix de l'eau sur SAINT JEAN DU GARD est-il élevé par rapport aux autres communes ?

Le Maire : oui, mais on peut considérer que les communes qui ont un prix très faible n'ont pas fait les investissements nécessaires.

ALES Agglomération a estimé les travaux de mise en conformité en matière d'assainissement à environ 100 000 000,00 € pour les stations d'épuration et 40 000 000,00 € pour la mise aux normes des captages existants.

Emile MOREAU : les compétences GEMAPI et eau/ assainissement peuvent-elles être votées séparément ?

Le Maire : non.

Emile MOREAU : ce qui me gêne, c'est que pour la compétence GEMAPI, nous ne disposons d'aucun financement.

Le Maire : ALES Agglomération étudie la possibilité de mettre en place une taxe de 10,00€/habitant et par an pour le financement de cette compétence.

Marie-Ange SABOYA : pour les fosses septiques, quelle est la périodicité du contrôle par le service du SPANC ?

Le Maire : tous les 10 ans.

Marie-Ange SABOYA : le Maire peut-il demander un contrôle d'une installation non conforme occasionnant des nuisances.

Le Maire : oui, en effet. Certains contrôles peuvent être réalisés dans une périodicité plus courte que 10 ans car il est nécessaire de planifier ces contrôles sur plusieurs années au vu du nombre très important d'installations à contrôler.

Martine COSTE : sur la facture d'eau, il y a des frais de contrôle de l'assainissement non collectif. Ces frais s'appliquent également sur les fosses neuves ?

Le Maire : oui, les frais de contrôle ont été annualisés et fixés à 20 €/an.

N°2017_11_142 – RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article D 2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, adopté par l'Établissement Public de Coopération Intercommunal auquel la Commune adhère,

Vu le Décret n° 2015-1827 du 30 Décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu la Délibération C2017_13_41 du Conseil Communautaire en date du 21 Septembre 2017 approuvant le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

APRÈS EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE,

PREND ACTE

du rapport annuel 2016, présenté par Monsieur Didier GOUT, sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé par Alès Agglomération.

Didier GOUT : vous avez reçu par mail le rapport d'activité 2016 de la compétence « déchets ménagers » où figure en dernière page le bilan de l'année 2016./

Le Maire : sachez quand même qu'ALES Agglomération perd environ 1 000 000,00 € par an dans l'exercice de cette compétence. Cela ne va pas aller en s'améliorant car il y a une demande croissante de la part des administrés.

N°2017_11_143 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPOS 2016)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20160913-B1-001 en date du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté Alès Agglomération, et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

Vu la délibération C2017_13_40 du Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2017 approuvant le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

Considérant la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE,

PREND ACTE

du rapport annuel 2016 présenté par Monsieur Didier GOUT sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, joint à la présente délibération.

Didier GOUT : ce rapport d'activité comporte 231 pages et est un peu plus compliqué à comprendre que celui concernant la compétence « déchets ménagers ».

C'est toujours 50 communes qui sont concernées pour l'année 2016, représentant 96 360 habitants desservis par l'assainissement collectif et 49 489 abonnés.

Le Maire : sur la facture d'eau, vous avez 3 parties :

- l'eau avec une part affecté à l'investissement et une part affectée à l'exploitation du service

- l'assainissement avec une part affectée à l'investissement et une part affectée à l'exploitation du service

- les taxes de l'Etat.

Didier GOUT : la dette en matière d'assainissement est de 55 000 000,00 € avec 3 000 000,00 de capital remboursé en 2016.

N°2017_11_144 – CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.55111-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant que la dépense sera inscrite au budget primitif 2018 de la Commune,

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1: d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard.

Article 2: d'approuver la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard.

Article 3: d'autoriser le Maire à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Maire : cette agence départementale est créée pour assister les communes d'un point de vue financier et juridique. Je pense que cela peut être intéressant pour les communes.

N°2017_11_145 – AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DE MONSIEUR TERRIER CHRISTIAN

Madame Mireille LALLEMAND informe l'Assemblée qu'il convient d'harmoniser le prix des loyers sur la base de 6€/m².

Le bail de Monsieur TERRIER Christian arrive à échéance le 1^{er} Mars 2018. Avec son accord en date du 3 octobre 2017, il convient de fixer le nouveau montant du loyer à savoir : 6€ X 75m² soit 450€.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Carine FOURNIER : c'est où ?

Gisèle GEOFFRAY : au 199, Grand'Rue.

N°2017_11-146 – APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION A SAS C.I.T.E.V.

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que la SAS C.I.T.E.V. a émis le souhait de louer le hangar, dit « hangar CLAUZEL » situé Quartier de la Gare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la SAS C.I.T.E.V. comme locataire, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 9 ans

- Fixe à 6 000 € annuel le montant du loyer, payable d'avant et avant le 31 décembre de chaque année.

- Précise que la révision du loyer se fera, tous les 3 ans, le 1^{er} janvier suivant la valeur de l'indice de référence des loyers des activités tertiaires. L'indice de départ est celui du 2^{ème} trimestre 2017 et s'établit à 109,89.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOpte L'UNANIMITE.

Le Maire : le local sera loué sans la petite partie actuellement louée à Monsieur BOUTELIER Roland.

Le Maire fait la lecture intégrale de la convention.

2017_11_147 – DENOMINATION DU LIEU-DIT « LE POUGET »

Madame Mireille LALLEMAND présente, à la demande des propriétaires, le projet de dénommer l'adresse au mas cadastré section F n°45, « Le Pouget ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

L'implantation géographique est déterminée selon le plan cadastral joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Mireille LALLEMAND : c'est l'ancienne propriété SCHLOESING.

Les nouveaux propriétaires sont un jeune couple avec des enfants.

N°2017_11_148 – PROGRAMME DE TRAVAUX VISANT A LA MISE EN PLACE D'UNE VIDEO PROTECTION URBAINE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour la réalisation du programme de travaux visant à la mise en place d'une vidéo protection urbaine, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 11 Août 2017 avec remise des offres au plus tard le 15 Septembre 2017 à 12H00.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le Vendredi 15 Septembre 2017 à 14H00 a réceptionné 3 offres des entreprises suivantes :

- Entreprise AGNIEL : montant des travaux de 86 000,00 € HT soit 103 200,00 € TTC
Montant de la maintenance annuelle 3 400,00 € HT soit 4 080,00 € TTC

-Entreprise INEO INFRACOM : montant des travaux de 85 930,05 € HT soit 103 116,06 € TTC
 Montant de la maintenance annuelle 2 960,00 € HT soit 3 552,00 € TTC
 -Entreprise SPIE : montant des travaux de 101 370,00 € HT soit 121 644,00 € TTC
 Montant de la maintenance annuelle 3 880,00 € HT soit 4 656,00 € TTC

Par courrier électronique en date du 27 Septembre 2017, et conformément l'article 2.1 du règlement de consultation, le maître d'ouvrage a demandé à chacun des candidats ayant remis une offre d'optimiser financièrement leur offre et de transmettre leur nouvelle proposition avant le vendredi 29 septembre 2017 à 12H00.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le Mardi 3 Octobre 2017 à 14H45 a réceptionné les 3 offres des entreprises suivantes :

- Entreprise AGNIEL : montant des travaux de 73 060,00 € HT soit 87 672,00 € TTC
 Montant de la maintenance annuelle 2 050,00 € HT soit 2 460,00 € TTC
 -Entreprise INEO INFRACOM : montant des travaux de 84 831,59 € HT soit 101 797,91 € TTC
 Montant de la maintenance annuelle 2 960,00 € HT soit 3 552,00 € TTC
 -Entreprise SPIE : montant des travaux de 91 326,50 € HT soit 109 591,80 € TTC
 Montant de la maintenance annuelle 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC

Après analyse des offres par le cabinet de maîtrise PROTECNA, la commission d'appel a décidé de convoquer les 3 candidats ayant remis une offre à une audition le lundi 9 octobre 2017 au cours de laquelle il a été demandé à chacun des candidats des précisions techniques concernant leur dernière offre transmise.

Suite à cette audition, il a été demandé à chaque candidat par courrier électronique en date du 13 octobre 2017 de nous transmettre au plus tard le vendredi 20 octobre 2017 à 14H00 une offre variante.

Les 3 entreprises ont communiqué une offre variante détaillée comme suit :

-Entreprise AGNIEL : montant des travaux de 73 060,00 € HT soit 87 672,00 € TTC
 Montant de la maintenance annuelle 2 050,00 € HT soit 2 460,00 € TTC
 -Entreprise INEO INFRACOM : montant des travaux de 76 472,25€ HT soit 91 766,70 € TTC
 Montant de la maintenance annuelle 2 460,00 € HT soit 3 552,00 € TTC
 -Entreprise SPIE : montant des travaux de 97 462,50 € HT soit 116 955,00 € TTC
 Montant de la maintenance annuelle 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC

Après analyse des offres variantes, je vous propose de retenir l'offre variante de l'entreprise AGNIEL détaillée comme suit :

Montant des travaux : 73 060,00 € HT soit 87 672,00 € TTC

Montant de la maintenance préventive annuelle 2 050,00 € HT soit 2 460,00 € TTC pour effectuer ce chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le choix de l'entreprise **AGNIEL** pour effectuer ce chantier.

AUTORISE Le Maire à signer les Marchés et toutes les pièces correspondantes.

ADOpte A LA MAJORITE.

CONTRE : Michel ANThERIEU, Jean-Pierre BROQUIN

Martine COSTE et Emile MOREAU ne prennent pas part au vote.

Le Maire : nous avons reçu l'autorisation des services de l'Etat pour mettre en place des caméras sur le territoire communal.

Martine VIGOUROUX : combien y-a-t-il de caméras ?

Le Maire : 14 caméras.

N°2017_11_149 – TRAVAUX SUITE AUX INTEMPERIES DES 17 ET 18 SEPTEMBRE ET 9 ET 10 OCTOBRE 2014 – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2016_05_091a, la Commune a retenu l'offre du groupement d'entreprises GIRAUD – SCAIC - CABRIT pour assurer la réalisation des travaux concernant les travaux de Voirie suite aux intempéries des 17 et 18 Septembre et 9 et 10 Octobre 2014 pour un montant total de travaux s'élevant à 398 691,70 €HT soit 478 430,04 €TTC décomposé comme suit :

- ♦ Tranche Ferme : 226 528,30 €HT soit 271 833,96 €TTC
- ♦ Tranche Conditionnelle 1 : 24 329,40 €HT soit 29 195,28 €TTC
- ♦ Tranche Conditionnelle 2 : 96 750,00 €HT soit 116 100,00 €TTC
- ♦ Tranche Conditionnelle 3 : 51 084,00 €HT soit 61 300,80 €TTC

Lors de la réalisation des travaux, certaines quantités ont été modifiées sans changer la nature ni l'objet du marché.

En phase de préparation de chantier, la commune a souhaité revoir la répartition des travaux au sein du marché.

Compte tenu de l'état de dégradation avancé de nombreux chemins communaux, il a été décidé de ne pas réaliser l'investissement initialement prévu sur le chemin de Cabrière (Tranche Conditionnelle 2) et d'engager la dépense sur 24 chemins communaux au sein de la Tranche Conditionnelle 3.

L'ensemble des modifications apportées entraînent une augmentation globale du marché de travaux du groupement d'entreprises de 5,97% représentant 23 824,36 € HT soit 28 589,23 € TTC et portant le marché à 422 516,06 € HT soit 507 019,27 € TTC décomposé comme suit :

- ♦ Tranche Ferme : 207 629,01 €HT soit 249 154,81 €TTC
- ♦ Tranche Conditionnelle 1 : 26 393,40 €HT soit 31 672,08 €TTC
- ♦ Tranche Conditionnelle 2 : 0,00 €HT soit 0,00 €TTC
- ♦ Tranche Conditionnelle 3 : 188 493,65 €HT soit 226 192,38 €TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux de Voirie suite aux intempéries des 17 et 18 Septembre et 9 et 10 Octobre 2014 entraînant une augmentation globale de

5,97% représentant 23 824,36 € HT soit 28 589,23 € TTC et portant le marché à 422 516,06 € HT soit 507 019,27 € TTC décomposé comme suit :

- ♦ Tranche Ferme : 207 629,01 €HT soit 249 154,81 €TTC
- ♦ Tranche Conditionnelle 1 : 26 393,40 €HT soit 31 672,08 €TTC
- ♦ Tranche Conditionnelle 2 : 0,00 €HT soit 0,00 €TTC
- ♦ Tranche Conditionnelle 3 : 188 493,65 €HT soit 226 192,38 €TTC

AUTORISE Le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du groupement d'entreprises GIRAUD – SCAIC - CABRIT et toutes les pièces correspondantes.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Une partie des propriétaires du chemin de Cabrières n'a pas souhaité transférer la propriété du chemin dans le patrimoine communal.

Les travaux prévus dans la tranche conditionnelle 2 ont donc été abandonnés.

N°2017_11_150 – RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DE L'ESPACE PAULHAN – AVENANT N°1 POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE

Monsieur Yves GALTIER rappelle à l'Assemblée que, en septembre 2015, la Commune a retenu l'offre du cabinet SOCOTEC pour assurer la mission de contrôle technique concernant les travaux de « Rénovation et Mise en conformité du bâtiment existant dénommé Espace PAULHAN ».

La convention signée avec le Cabinet SOCOTEC prévoyait un montant d'honoraires de 6 000,00 € HT, avec comme hypothèse de réaliser 385 000,00€ HT de travaux pour la tranche ferme.

Suite à l'appel d'offre et aux nombreuses modifications apportées au projet initial, la répartition du montant des travaux par tranche se retrouve fortement modifiée.

Les modifications apportées portent le montant des travaux pour la tranche ferme à 473 412,00 €HT, entraînant une augmentation de la rémunération du Cabinet SOCOTEC s'élevant à 1 380,00€ HT et portant le montant de ses honoraires à 7 380,00 € HT pour la tranche Ferme.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la mission de contrôle technique du cabinet SOCOTEC concernant les travaux de « Rénovation et Mise en conformité du bâtiment existant dénommé Espace PAULHAN » et portant le montant de ses honoraires à 7 380,00 € HT pour la tranche ferme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à la mission de contrôle technique du cabinet SOCOTEC concernant les travaux de « Rénovation et Mise en conformité du bâtiment existant dénommé Espace PAULHAN » et portant le montant de ses honoraires à 7 380,00 € HT pour la tranche terme.

AUTORISE Le Maire à signer l'avenant n°1 au marché Mission de Contrôle Technique du Cabinet SOCOTEC et toutes les pièces correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Martine COSTE : pourquoi le montant des travaux a-t-il augmenté ?

Yves GALTIER : non, le montant des travaux prévus dans la tranche ferme a bien augmenté mais les travaux prévus dans les tranches conditionnelles ont baissé du même montant.

Le Maire : il y aura quelques travaux supplémentaires suite à la demande de l'association « ESCA'BLOC » pour pouvoir poser la structure au plafond.

Nous allons donc devoir modifier les travaux d'isolation prévus au marché.

J'ai également demandé que soit mis en place une douche au niveau des sanitaires

Sabine BRETONVILLE : la musculation sera située où ?

Le Maire : juste à côté de « ESCA'BLOC ».

N°2017_11_151 – PROGRAMME DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE RENDEMENT DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – 3^{ème} TRANCHE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET A L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur Didier GOUT présente à l'Assemblée le projet de travaux 2017 visant à l'amélioration du rendement du réseau d'alimentation en eau potable – 3^{ème} Tranche.

L'opération est estimée à 918 179,35 € HT soit 1 101 815,22 € TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver le projet,
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau,
- d'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau qui la reversera à la Commune,
- d'attester que le projet n'est pas engagé,
- de certifier être conformes aux règles et lois en vigueur, notamment que l'opération répond et répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau qui la concerne,
- d'attester être le maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- d'assurer un autocontrôle des travaux ; dans ce but le dossier de consultation des entreprises comportera : une clause administrative qui permet à la Commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectuée la vérification. Un dossier de consultation des entreprises sera transmise au Conseil Départemental avant le démarrage de travaux,

- de s'engager dans une démarche de qualité pour la mise en œuvre du chantier dans le respect des principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Emile MOREAU : quel est le montant de la subvention demandée ?

Le Maire : on demande 80% mais on n'obtiendra certainement pas plus de 40%.

N°2017_11_152 – GRAND'RUE – MISE EN DISCRETION BT COORDONNEE AVEC EP-EU-VOIRIE - TRANCHE 1 – POSTES VIREVAIRE ET INDUSTRIE – INSCRIPTION DU PROGRAMME BUDGET 2017 (COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°2017_10_133)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017_10_133 du 3 octobre 2017. Cette délibération autorisait les travaux suivants : créer un réseau électrique souterrain de 1200ml, reprendre 27 branchements et déposer environ 1000ml de réseau aérien T70.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de financer l'intégralité des travaux si le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard n'arrive pas à obtenir des subventions, soit 81 756,13 € HT et 98 107,36 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2017_11_153–RENOVATION INTERIEURE ET PARTIELLE DE L'ESPACE PAULHAN – ATTRIBUTION DU LOT N°10 (PEINTURE - SOLS SOUPLES)

Monsieur Yves GALTIER informe l'Assemblée que pour la rénovation intérieure et partielle d'un bâtiment dénommé « Espace Paulhan », un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 30 Décembre 2016 avec remise des offres au plus tard le 17 Février 2017 à 12H00.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le Mardi 21 Février 2017 à 14H30, a étudié les différentes propositions de prix et de prestations pour la réalisation du Lot n°10 « Peinture et Sols Souples », et a choisi de retenir l'offre la mieux-disante de l'entreprise **ESPACE DECORATION** (84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON) détaillée comme suit :

- Tranche Ferme : 14 990,00 €HT soit 17 988,00 €TTC
 - Tranche Conditionnelle 2 : 16 990,00 €HT soit 20 388,00 €TTC
- pour effectuer ce chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le choix de l'entreprise **ESPACE DECORATION** pour effectuer ce chantier

AUTORISE Le Maire à signer les Marchés et toutes les pièces correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire : en quoi consiste ces travaux ?

Yves GALTIER : tout le bâtiment intérieur sauf le 2^{ème} étage soit environ 2 000m² de surface.

N°2017_11_154 – AMENDES DE POLICE 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que tous les 2 ans, il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour un projet de mise en sécurité routière sur la commune.

Cette année, il est proposé de sécuriser l'accès du carrefour entre la route du Mas de la Cam et le route départementale 907.

Le projet est estimé 69 419,90 € HT soit 83 303,88 € TTC. Une subvention d'environ 50% pourrait être obtenue au titre des amendes de police 2018 entraînant le plan de financement suivant :

-Subvention du Conseil Départemental :	34 709,95 €
- Participation Communale :	34 709,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de sécurisation du carrefour entre le Mas de la Cam et la Route Départementale 907 et le plan de financement suivant :

-Subvention du Conseil Départemental:	34 709,95 €
- Participation Communale :	34 709,95 €

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

QUESTIONS DIVERSES

✕ Comme le prévoit l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mireille LALLEMAND donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner des mois d'octobre et novembre 2017, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption:

- section AB n° 205 –Avenue de la République
- section B n°2055 – 994 – 1749 et 991– Poujoulasse
- section B n°362 – 1208 et 1831 – Le Raset
- section AB n°708 – Avenue de la République
- section AB n°421 – Rue Pelet de la Lozère.

✕ Madame Gisèle GEOFFRAY informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée pour réaliser les diagnostics des logements à louer. 4 bureaux ont été consultés et seuls 3 ont répondu. Il s'agit de :

- SARL ACEIR d'ALES : forfait de 700 € HT soit 840 € TTC pour 3 appartements et tarifs pour 2 ans
- EURL Y JORDY d'ALES : 170 € TTC par appartement et tarif pour 2 ans

- DITII L'ECON'HOME de SAINT HIPPOLYTE DU FORT : 416,25 € HT soit 499,50 € TTC et tarifs pour 3 ans.

Il a été retenu DITII L'ECO N'HOME.

✦ Martine VIGOUROUX : la commission culture n'a pas, cette année, dépensé tout son budget. Les membres de la commission ont décidé d'offrir aux écoles maternelle et primaire un spectacle de pour Noël.

Celui-ci aura lieu à la salle Stevenson le vendredi 22 décembre à 10H pour la maternelle et 14H 30 pour l'école primaire. Prix : 1800 € + transport + repas.

Ce spectacle s'appelle « Karabistouille » et est adapté aux enfants de 3 à 11 ans.

Le contrat de cession n'est pas encore signé, nous vous en informerons au prochain conseil municipal.